

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 12 février 2025.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 février 2025 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Normand Henley (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	Mme Odile Roy (Causapscal)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Sébastien Lévesque (Sainte-Îrène).

Personnes-ressources présentes : Mme Christiane Beaulieu, directrice du service d'évaluation foncière
M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie
M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie
M. Jérôme Tremblay, directeur du service de génie municipal
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-017 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 12 février 2025

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2025-018 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2025

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Projet de règlement numéro 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia (dispositions relatives aux conteneurs, wagons et remorques de camions utilisés comme bâtiment accessoire) – Décision
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Adjudication – Acquisition d'appareils de désincarcération à batterie – Décision
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Nomination du comité « Plan climat » – Décision
 - 7.2. Adjudication – Mandat d'accompagnement dans l'élaboration de plans de gestion d'actifs – Décision
8. Communication du service d'évaluation foncière
 - 8.1. Demande de report – Dépôt des rôles triennaux 2026-2027-2028 – Décision
9. Communication du service de développement
 - 9.1. Adjudication – Mandat d'aménagement des aires de jeux pour enfants (Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia) – Décision
 - 9.2. Entente annuelle avec la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia – Décision
 - 9.3. Entente de développement culturel 2025-2027 – Décision

10. Communication du service de foresterie
 - 10.1. Programmation 2024-2028 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Décision
11. Matières résiduelles
 - 11.1. Règlement numéro 2025-03 modifiant le règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision
12. Communication du service d'administration
 - 12.1. Projet Cadets 2025 de la Sûreté du Québec – Décision
 - 12.2. Politique de reconnaissance des employés – Information
 - 12.3. Changement de signataire ou de responsable – Dossiers administratifs – Décision
 - 12.4. Représentants des municipalités – Entente relative à la contribution financière des municipalités de la MRC de La Matapédia au déficit d'opération de la piscine d'Amqui, équipement reconnu à caractère supralocal – Décision
 - 12.5. Partage et paiement des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – 2^e versement – Décision
 - 12.6. Confirmation de mandat – Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) – Décision
 - 12.7. Premier avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026 – Décision
 - 12.8. Deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 – Décision
 - 12.9. Premier avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 – Décision
13. Correspondance
14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets
 - 15.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 12 mars 2025 à 19 h 30
16. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025 – ADOPTION

Résolution CM 2025-019 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Projet de règlement numéro 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia (dispositions relatives aux conteneurs, wagons et remorques de camions utilisés comme bâtiment accessoire) – Décision

Résolution CM 2025-020 visant l'adoption du projet de règlement numéro 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement en vigueur depuis le 9 mai 2001 ; |
| Considérant | que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement (règlement 01-2001) dans le but d'y introduire des dispositions relatives aux véhicules désaffectés de types conteneurs, wagons et remorques de camion; |
| Considérant | que l'article 47 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement; |
| Considérant | que le conseil de la MRC désire soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ; |
| Considérant | que le conseil de la MRC désire demander à la ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ; |

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia;
- 2° d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;
- 3° de créer une commission du conseil de la MRC afin de soumettre à la consultation les modifications proposées par le projet de règlement numéro 2025-02. Cette commission sera présidée par la préfète et formée des membres du conseil. Le greffier adjoint de la MRC agira à titre de secrétaire de la commission;
- 4° de tenir une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2025-02 ;
- 5° de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement par le projet de règlement numéro 2025-02.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Avis de motion CM 2025-021 concernant le règlement numéro 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia

Avis de motion est donné par M. Gilbert Marquis voulant qu'à une séance ultérieure soit déposé pour adoption le règlement numéro 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adopté.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Adjudication – Acquisition d'appareils de désincarcération à batterie – Décision

Résolution CM 2025-022 concernant l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'appareils de désincarcération pour le service de protection incendie et d'organisation de secours

Considérant que le service de protection incendie et d'organisation de secours a été autorisé à procéder à un appel d'offres sur invitation dans le but de faire l'acquisition d'appareils de désincarcération;

Considérant que cet achat occasionnera pour la MRC une dépense inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public et que conséquemment, la MRC pouvait procéder à un appel d'offres sur invitation dans le respect de l'article 4.5 de son règlement de gestion contractuelle;

Considérant que L'Arsenal (Équipements incendies CMP Mayer Inc.) a déposé la plus basse soumission conforme;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'accepter la soumission conforme de L'Arsenal (Équipements incendies CMP Mayer Inc.) pour l'achat d'appareils de désincarcération au montant de 44 840,25\$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement 2024-06 concernant la création d'une réserve financière en prévision du renouvellement et du maintien de la flotte de véhicules et des équipements du service incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia et à son entrée en vigueur.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Nomination du comité « Plan climat » – Décision

Résolution CM 2025-023 concernant la nomination du comité « Plan Climat »

Considérant que la MRC de La Matapédia réalise un Plan Climat ;

Considérant qu'un comité de travail visant à faciliter sa mise en œuvre est nécessaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Normand Henley, il est résolu de nommer au comité de travail du Plan Climat les personnes suivantes :

- Louise Beaupré, coordonnatrice du Plan Climat, MRC de La Matapédia;
- Nathalie Lévesque ing., chargée de projet, service de génie municipal, MRC de La Matapédia;

- Patrick Roy, chef aux opérations formation et sécurité civile, service de protection incendie et d'organisation de secours, MRC de La Matapédia;
- Nancy Bérubé, conseillère en développement social, service de développement, MRC de La Matapédia;
- Mamadou Sow, urbaniste, service d'aménagement et urbanisme, MRC de La Matapédia;
- Véronique Bouillon, directrice en gestion de projets, Ville d'Amqui;
- Joël Vaillancourt, responsable des travaux publics, Municipalité de Sainte-Florence;
- Steve Ouellet, organisateur communautaire, CISSS du Bas-Saint-Laurent;
- Sylvie Blanchette, mairesse, Ville d'Amqui;
- Jacques Pelletier, maire, Municipalité de Val-Brillant.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Adjudication – Mandat d'accompagnement dans l'élaboration de plans de gestion d'actifs – Décision

Résolution CM 2025-024 concernant l'adjudication d'un mandat d'accompagnement à la firme Maxxum Gestion d'actifs

- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu une aide financière de 221 125 \$ du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité dans le but d'offrir aux municipalités un service spécialisé en gestion des actifs municipaux ;
- Considérant que les honoraires de Maxxum Gestion d'actifs sont admissibles au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Considérant que les honoraires de tb maestro sont admissibles au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Considérant que le service de génie accompagnera les municipalités de la MRC dans l'élaboration de leur plan de gestion des actifs en eau (PGA Eau) ;
- Considérant que l'élaboration des PGA Eau est requise afin de bonifier la TECQ 2024-2028 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu ce qui suit :

1. D'autoriser l'adjudication d'un mandat pour l'achat des licences, le support, le transfert de données (partiel) et l'accompagnement nécessaire au déploiement de la gestion d'actifs à l'échelle des municipalités de la MRC de La Matapédia à Maxxum Gestion d'actifs au montant budgétaire de 46 880,00 \$ (taxes incluses) ;
2. D'autoriser l'adjudication l'achat de la licence annuelle du logiciel myA à tb maestro au montant de 3 449,25 \$ (taxes incluses) ;
3. De financer la dépense par le biais du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité "Mise en place d'un service spécialisé en gestion des actifs municipaux" ;
4. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication de ce mandat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

8.1 Demande de report – Dépôt des rôles triennaux 2026-2027-2028 – Décision

Résolution CM 2025-025 concernant la demande du report du dépôt des rôles triennaux 2026-2027-2028 pour la Ville d'Amqui, les municipalités de Saint-Tharcisius et Saint-Damase, et les TNO

- Considérant la difficulté pour le service d'évaluation foncière de déposer dans les délais prescrits les rôles triennaux 2026-2027-2028, soit le 15 septembre 2025 ;
- Considérant que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui permet « à l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. D'autoriser la demande d'extension au 31 octobre 2025 pour le dépôt des rôles 2026-2027-2028 ;
2. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Adjudication – Mandat d'aménagement des aires de jeux pour enfants (Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia) – Décision

Résolution CM 2025-026 **concernant l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres pour l'aménagement des aires de jeux pour enfants au Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu un montant de 35 000 \$ au budget de projet pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'installation des modules de jeux pour enfants;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu un financement de Développement économique Canada pour la réalisation du projet global, dont les travaux doivent être terminés au 31 mars 2026;
- Considérant que la MRC de La Matapédia s'est engagée à mettre la mise de fonds nécessaire à la réalisation du projet global;
- Considérant le règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;
- Considérant les résultats de l'appel d'offres sur invitation et la plus basse soumission conforme reçue.

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser l'octroi du contrat d'aménagement d'aires de jeux et d'installation des modules de jeux pour enfants à Entrepreneur général F. Ouellet Inc., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 22 132,69 \$, dans le cadre de la réalisation des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Entente annuelle avec la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-027 **relative au renouvellement du partenariat entre la MRC de La Matapédia et la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia**

- Considérant la volonté de la MRC de vouloir supporter le développement de l'entrepreneuriat dans La Matapédia;
- Considérant que la Chambre de commerce est la voix de la communauté des gens d'affaires de La Matapédia, qu'elle développe et maintient un réseau d'affaires actif, représentatif, engagé et dynamique, qu'elle souligne les bons coups des entreprises de La Matapédia, qu'elle valorise l'achat local et les ressources de proximité;
- Considérant que la Chambre de commerce et le service de développement de la MRC de La Matapédia travaillent conjointement pour favoriser l'achat local et les services aux entrepreneurs;
- Considérant que les sommes prévues dans l'entente sont prévues au budget 2025 de la MRC dans le cadre des mesures de soutien au développement.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Normand Henley, il est résolu d'autoriser la dépense visant le renouvellement du partenariat entre la MRC de La Matapédia et la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia pour l'année 2025 au montant de 13 373 \$ et de désigner Mme Chantale Lavoie, préfète, comme signataire de l'entente à intervenir.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Entente de développement culturel 2025-2027 – Décision

Résolution CM 2025-028 **relatif à l'engagement à conclure une entente de développement culturel (EDC) pour 2025-2027 et à la désignation des signataires**

- Considérant que la MRC de La Matapédia et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont été signataires d'ententes de développement culturel successives depuis 2007;
- Considérant que le MCC offre à la MRC de La Matapédia la possibilité de signer une nouvelle entente de développement culturel triennale pour 2025-2026-2027;
- Considérant que le MCC s'engage à y contribuer financièrement à hauteur de 60 % de la valeur totale de l'entente;
- Considérant que la région a toujours des besoins en matière de développement culturel et que la réalisation du plan d'action de l'entente contribuera à les combler.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu ce qui suit :

1. De confirmer à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications que la MRC est disposée à investir dans la prochaine entente de développement culturel (2025-2027) un montant totalisant 37 446 \$ sur trois ans et correspondant à 40 % de la valeur totale de l'entente;
2. De désigner M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Chantale Lavoie, préfète, comme signataires de l'entente à intervenir;
3. D'approuver le plan d'action et le tableau financier présentés ci-bas.

ACTIONS PRÉVUES	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
Réalisation d'activités de reconnaissance pour promouvoir les bonnes pratiques et les projets exemplaires en patrimoine	0,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	5 000,00 \$
Animation culturelle pour aînés	0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	10 000,00 \$
Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales	5 000,00 \$	17 500,00 \$	17 500,00 \$	40 000,00 \$
2 ^e édition du concours de photographie <i>Flashez sur La Matapédia</i>	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$
Bonification de la promotion de l'offre culturelle existante	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	9 000,00 \$
Création d'une exposition extérieure immersive s'adressant à la clientèle jeunesse	0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	10 000,00 \$
Réalisation d'une étude de marché pour la création d'un centre culturel multidisciplinaire (diffusion et pratique)	0,00 \$	3 807,50 \$	3 807,50 \$	7 615,00 \$
Bonification de l'offre culturelle existante, notamment auprès de la clientèle jeunesse	0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	10 000,00 \$
	10 000,00 \$	41 807,50 \$	41 807,50 \$	93 615,00 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

10.1 Programmation 2024-2028 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Décision

Résolution CM 2025-029 **concernant la programmation #1 des travaux de la TECQ 2024-2028 pour les TNO**

- Considérant que la MRC a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;
- Considérant que la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que :

1. La MRC s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La MRC s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3. La MRC approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La MRC s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
5. La MRC s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
6. La MRC s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 Règlement numéro 2025-03 modifiant le règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision

Résolution CM 2025-030 **concernant l'adoption du règlement numéro 2025-03 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui**

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui ;

Considérant que ledit règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 mai 2024 ;

Considérant que l'article 4 dudit règlement stipule que les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de La Matapédia proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant que les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt auraient dû être réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de La Matapédia au prorata de la population officielle de chacune d'elles, telle qu'établie annuellement par décret du gouvernement du Québec ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier en ce sens le règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté au conseil lors de la séance tenue le 15 janvier 2025 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 15 janvier 2025.

En conséquence, sur une proposition de M. Normand Henley, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le présent règlement numéro 2025-03 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

12.1 Projet Cadets 2025 de la Sûreté du Québec – Décision

Résolution CM 2025-031 **concernant l'adoption de l'entente avec la Sûreté du Québec et la Ville d'Amqui pour le projet Cadets 2025 de la Sûreté du Québec**

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a prévu à son budget 2025 un montant de 5 000 \$ représentant sa contribution au projet de Cadets policiers de la Sûreté du Québec pour l'été 2025 ;

Considérant que les coûts prévus ont augmenté, ce qui entraîne une dépense additionnelle de 1 400 \$;

Considérant que le conseil de la MRC a pris connaissance et qu'il est en accord avec les clauses prévues à l'entente pour la mise en œuvre du projet pour l'année 2025.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'approuver les termes de l'entente pour le projet Cadets 2025 de la Sûreté du Québec ;
2. De désigner Mme Chantale Lavoie, préfète, à titre de signataire de l'entente avec la Sûreté du Québec et la Ville d'Amqui pour la mise en œuvre du projet de Cadets policiers pour la saison estivale 2025 ;
3. De désigner M. Joël Tremblay à titre de personne-ressource pour la MRC, tel que prévu aux articles 3.1.1 et 7.1 de la présente entente ;
4. D'affecter au fonds général de la MRC la dépense additionnelle de 1 400 \$ qui n'était pas prévue au budget 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.2 Politique de reconnaissance des employés – Information

La politique de reconnaissance des employés de la MRC de La Matapédia mise à jour est présentée à l'assemblée.

12.3 Changement de signataire ou de responsable – Dossiers administratifs – Décision

Résolution CM 2025-032 concernant la désignation des signataires des documents administratifs – MRC de La Matapédia

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu ce qui suit :

1. Que Mme Lise Tremblay, trésorière adjointe et directrice générale adjointe, soit autorisée à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs de la MRC de La Matapédia en cas de vacances ou d'incapacité d'agir du directeur général et greffier-trésorier;
2. Que la présente résolution modifie la résolution CM 2022-170 adoptée le 14 septembre 2022;
3. Que les dispositions de la présente résolution entrent en vigueur le 16 mars 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-033 concernant la désignation du représentant de la MRC de La Matapédia pour l'utilisation de clicSÉQR

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu que Mme Lise Tremblay, trésorière adjointe et directrice générale adjointe, soit autorisée à compter du 16 mars 2025 à :

1. Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
2. Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises;
3. Gérer l'inscription de l'entreprise à « Mon dossier » pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
4. Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier » pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
5. Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition passées, courantes et futures, ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-034**concernant différents changements de signataire, d'administrateur ou de responsable relativement à certains dossiers administratifs**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu que Mme Lise Tremblay, trésorière adjointe et directrice générale adjointe, soit autorisée à agir comme signataire, administratrice ou responsable à la place de Mme Édith Pâquet à compter du 16 mars 2025, et ce, pour tous les dossiers administratifs pour lesquels cette dernière a été désignée signataire, administratrice ou responsable avant ladite date du 16 mars 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-035**concernant la désignation d'une signataire, administratrice ou représentante – Beneva/SSQ**

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu que Mme Lise Tremblay, trésorière adjointe et directrice générale adjointe, soit autorisée à agir comme signataire, administratrice ou responsable à la place de Mme Édith Pâquet à compter du 16 mars 2025, et ce, pour tous les dossiers relatifs à Beneva/SSQ.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-036**concernant la désignation d'une signataire, administratrice ou représentante – DSF sécurité financière**

Sur une proposition de M. Normand Henley, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que Mme Lise Tremblay, trésorière adjointe et directrice générale adjointe, soit autorisée à agir comme signataire, administratrice ou responsable à la place de Mme Édith Pâquet à compter du 16 mars 2025, et ce, pour tous les dossiers relatifs à DSF sécurité financière.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-037**concernant une demande de carte Visa Desjardins supplémentaire**

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Demande à Visa Desjardins l'émission d'une nouvelle carte Visa Desjardins au nom de Mme Lise Tremblay, trésorière adjointe et directrice générale adjointe, et que la limite de crédit de ladite carte soit fixée à 5 000 \$;
2. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.4 Représentants des municipalités – Entente relative à la contribution financière des municipalités de la MRC de La Matapédia au déficit d'opération de la piscine d'Amqui, équipement reconnu à caractère supralocal – Décision

Résolution CM 2025-038**nominant les représentants des municipalités concernant les liens de communications prévus à l'entente relative à la contribution financière des municipalités de la MRC de La Matapédia au déficit d'opération de la piscine d'Amqui, équipement reconnu à caractère supralocal**

Considérant l'entente relative à la contribution financière des municipalités de la MRC de La Matapédia au déficit d'opération de la piscine d'Amqui, équipement reconnu à caractère supralocal ;

Considérant l'article 5 de ladite entente, qui prévoit que les parties à la présente entente conviennent d'assurer un lien de communication en nommant, dès son entrée en vigueur, deux (2) représentants pour la Ville d'Amqui, soit le trésorier et le directeur du Service des loisirs, et deux (2) représentants nommés par les municipalités au conseil de la MRC ;

Considérant que ces représentants auront pour rôles et responsabilités de :

- Assurer un lien entre les municipalités parties prenantes à l'entente ;
- Informer des projets d'investissements prévus et leur impact sur le déficit de fonctionnement ;
- Étudier tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente entente et tenter d'y apporter une solution ;
- Participer aux prochaines négociations lors du renouvellement de la présente entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de nommer les personnes suivantes à titre de représentants des municipalités concernant les liens de communication prévus à l'entente relative à la contribution financière des municipalités de la MRC de La Matapédia au déficit d'opération de la piscine d'Amqui, équipement reconnu à caractère supralocal, à savoir :

- Monsieur Carol Poitras, maire de Sainte-Florence
- Monsieur Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, MRC de La Matapédia

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.5 Partage et paiement des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – 2^e versement – Décision

Résolution CM 2025-039 concernant le partage et le paiement des distributions reçues de la Régie de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent

Sur proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser le partage et le paiement aux municipalités participantes du deuxième versement des distributions provenant de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent pour l'exercice financier 2024 comme suit :

Municipalités : 155 000 \$ (voir tableau pour la répartition par municipalités)
 MRC (redevances territoriales) : 0 \$
 Total : 155 000 \$

Distributions 2024 - Deuxième versement- Février 2025						
Municipalité	RFU 2024	Proportion de la RFU totale	Décision des municipalités participation ou retrait	RFU des municipalité participantes 2024	Proportion de la RFU des municipalités participantes 2024	Montant net des distributions aux municipalités participantes 2024
1	2	3	4	5	6	7
Ste-Marguerite	16 511 433 \$	0,8446%	participation	16 511 433 \$	0,9012%	1 396,82 \$
Ste-Florence	35 953 456 \$	1,8392%	participation	35 953 456 \$	1,9623%	3 041,57 \$
Albertville	33 556 578 \$	1,7166%	participation	33 556 578 \$	1,8315%	2 838,80 \$
St-Léon-le-Grand	93 153 185 \$	4,7653%	participation	93 153 185 \$	5,0842%	7 880,52 \$
Lac-Humqui	48 274 048 \$	2,4695%	participation	48 274 048 \$	2,6347%	4 083,86 \$
Ste-Irène	62 567 788 \$	3,2007%	participation	62 567 788 \$	3,4149%	5 293,07 \$
Lac-au-Saumon	114 977 586 \$	5,8817%	participation	114 977 586 \$	6,2754%	9 726,80 \$
St-Alexandre-des-Lacs	26 269 494 \$	1,3438%	participation	26 269 494 \$	1,4338%	2 222,33 \$
St-Tharcisius	35 342 531 \$	1,8080%	participation	35 342 531 \$	1,9290%	2 989,89 \$
St-Vianney	39 116 821 \$	2,0010%	participation	39 116 821 \$	2,1350%	3 309,18 \$
Val-Brillant	116 689 839 \$	5,9693%	participation	116 689 839 \$	6,3688%	9 871,65 \$
Sayabec	182 774 322 \$	9,3499%	participation	182 774 322 \$	9,9756%	15 462,23 \$
St-Cléophas	30 683 136 \$	1,5696%	Retrait	- \$	0,0000%	- \$
St-Moïse	53 064 800 \$	2,7145%	Retrait + fin retrait (-10%)	47 758 320 \$	2,6066%	4 040,23 \$
St-Noël	30 546 416 \$	1,5626%	participation	30 546 416 \$	1,6672%	2 584,15 \$
St-Damase	50 579 755 \$	2,5874%	participation	50 579 755 \$	2,7606%	4 278,91 \$
TNO	86 631 058 \$	4,4316%	Retrait		0,0000%	- \$
Causapscal	189 231 968 \$	9,6802%	participation	189 231 968 \$	10,3281%	16 008,53 \$
Amqui	708 904 556 \$	36,2643%	participation	708 904 556 \$	38,6913%	59 971,47 \$
Ligne de vérification	1 954 828 770 \$	100%		1 832 208 096 \$	100,00%	155 000 \$
TOTAL :	1 954 828 770 \$	100%		1 832 208 096 \$	100%	155 000 \$
			<i>Montant perçu de la Régie BSL 2e versement 2024</i>			155 000 \$
			<i>Moins les redevances territoriales (non distribuables)</i>			
			<i>Montant à verser au fonds mesures soutien développem.</i>			
			<i>Honoraires de gestions MRC</i>			
			<i>Montant net à distribuer aux municipalités</i>			155 000 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.6 Confirmation de mandat – Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) – Décision

Résolution CM 2025-040 concernant une confirmation de mandat – Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)

- Considérant les ententes intervenues entre différents organismes municipaux et gouvernementaux pour promouvoir les opportunités d'affaires et la mise en commun de ressources, soit notamment :
- L'entente sectorielle en innovation au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 (« l'Entente 2020-2023 »);
 - L'entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (« l'Entente 2023-2026 »);
- Considérant que suivant l'Entente 2023-2026, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) a été désigné pour agir comme mandataire, selon ce qui est prévu à cette entente, aux fins d'utiliser les sommes versées par les différents organismes aux fins prévues;
- Considérant que dans le contexte de ces ententes, la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) doit verser au CRD la somme résiduelle de 250 192 \$ provenant des MRC et Villes issues de l'Entente 2020-2023;
- Considérant que selon l'article 5.3 de premier avenant à l'Entente 2023-2026, les MRC ont autorisé la SOPER à verser les sommes résiduelles provenant des MRC issues de l'Entente 2020-2023 au CRD;
- Considérant qu'il subsiste une somme de 100 000 \$ non versée par la SOPER au CRD sur l'ensemble des sommes à recevoir;
- Considérant que les parties ont été informées que la SOPER a fait cession de ses biens;
- Considérant que dans la mesure où cela s'avère utile, il est de l'intérêt des parties de confirmer le mandat du CRD relativement à la réclamation de ces sommes et à leur utilisation éventuelle.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia confirme le mandat du CRD de réclamer ou de recueillir toutes les sommes dues par des tiers, incluant la SOPER ou le Syndic à la faillite de cette dernière, aux fins des ententes identifiées au préambule de la présente;
2. Que le CRD soit autorisé à faire tout geste nécessaire auprès du Syndic pour formuler une telle réclamation, pour et au bénéfice des organismes signataires des ententes identifiées au préambule de la présente dont la MRC de La Matapédia;
3. Que toute somme ainsi perçue soit utilisée aux fins prévues à l'Entente 2023-2026;
4. Que la présente résolution n'a pas pour effet, en termes de mandat et de reddition de comptes et autres, de modifier les ententes antérieures, mais simplement de préciser la portée du mandat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.7 Premier avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026 – Décision

Résolution CM 2025-041 concernant le premier avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026

- Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après appelé le « MIFI »), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (ci-après appelé le « CRD »), l'Université du Québec à Rimouski et les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé, le 28 août 2023, l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026 qui est entrée en vigueur le 1er avril 2022 (ci-après appelée « l'Entente ») ;
- Considérant que le MIFI et le CRD souhaitent modifier l'Entente afin d'intégrer la régionalisation de l'immigration. À cette fin, le MIFI augmente sa contribution financière pour les années 2024-2025 et 2025-2026 et le CRD participe financièrement à l'Entente pour les années 2024-2025 et 2025-2026 ;
- Considérant que ces modifications n'affectent pas la contribution de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer le premier avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.8 Deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 – Décision

Résolution CM 2025-042 concernant un deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026

- Considérant que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, Innov & Export PME, l'École des entrepreneurs du Québec – Bas-Saint-Laurent et les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé le 28 mars 2023 l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après appelé l' « Entente ») ;
- Considérant qu'un premier avenant à l'Entente a été signé par les parties le 16 mars 2024 afin de modifier son montage financier, certains éléments de gestion administrative, ainsi que la répartition des budgets prévus aux quatre objectifs spécifiques de l'Entente ;
- Considérant que l'École des entrepreneurs du Québec – Bas-Saint-Laurent a confirmé son retrait de l'Entente en juillet 2024 ;
- Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite modifier sa contribution financière à l'Entente pour l'année 2025-2026 ;
- Considérant que ces modifications n'affectent pas la nature de l'Entente initiale ni la contribution de la MRC ;
- Considérant que la signature d'un nouvel avenant est nécessaire pour officialiser ces modifications à l'Entente.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer le deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.9 Premier avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 – Décision

Résolution CM 2025-043 concernant un premier avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026

- Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après le « MAPAQ »), le ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent, ainsi que les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 (ci-après l' « Entente ») ;
- Considérant que Santé Québec souhaite s'ajouter comme partenaire de l'Entente et y apporter une contribution financière afin d'augmenter le nombre d'initiatives réalisées dans la région ;
- Considérant que le MAMH et le MAPAQ souhaitent ajouter une contribution financière à l'Entente afin de poursuivre le soutien des organismes bénéficiaires et d'augmenter le nombre d'initiatives réalisées dans la région ;
- Considérant que ces modifications n'affectent pas la contribution de la MRC ;
- Considérant que la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer le premier avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

15. **AUTRES SUJETS**

15.1 **Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 12 mars 2025 à 19 h 30**

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 12 mars 2025 à 19 h 30.

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CM 2025-044 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu de lever la séance à 20 h 33.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint